



VHU

Rappel pour faire une demande de VHU, il faut obligatoirement :

- l'original de la carte grise avec mention « destruction le » + signature.
- un certificat de cession (rempli et signé par le propriétaire sans oublier de compléter et signer le certificat de vente). Envoyer les 3 exemplaires impérativement sinon le dossier est rejeté.
- une déclaration d'achat (remplir et signer uniquement la partie bleutée : « certificat de vente »)
- un certificat de non-gage.
- une photocopie de la carte d'identité du propriétaire
- les coordonnées téléphoniques du propriétaire
- l'endroit de stationnement exact du véhicule